



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 12D – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT LA GRANDE PRÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2022 fait apparaître un déficit de 17 789,66 €, tandis que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 4 499,34 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter la somme de 17 789,66 € en section d'investissement au budget primitif 2023, à l'article D-001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Et de porter la somme de 4 499,34 € en section de fonctionnement au budget primitif 2023, à l'article D-002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte administratif 2022 du Budget annexe concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition d'inscrire en déficit d'investissement la somme de 17 789,66 €, au budget primitif 2023, à l'article 001 section d'investissement.
- **ADOpte** la proposition d'inscrire en déficit de fonctionnement la somme de 4 499,34 €, au budget primitif 2023, à l'article 002 section de fonctionnement

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

